



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-32

OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique pour la nouvelle école de musique sise Avenue de Nice – 13120 GARDANNE

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif de l'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, intitulé Aide au développement de la pratique culturelle et artistique,

Vu le dispositif de la Région Sud, intitulé Soutien à l'acquisition d'instruments de musique "Instrumentarium",

Considérant que l'acquisition de ces équipements permettra aux élèves d'acquérir des compétences scéniques et musicales et ainsi parfaire leur parcours musical,

Considérant que le montant des acquisitions est estimé à 158 638,00 € HT,

D E C I D E

Article 1 :

De solliciter une subvention de 30 000,00 € HT auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Article 2 :

De solliciter une subvention de 50 000,00 € HT auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif de soutien à l'acquisition d'instruments de musique "Instrumentarium".

Article 3 :

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Aide au développement de la pratique culturelle et artistique	19	30 000 €	36 000 €
Région Sud	"Instrumentarium"	31	50 000 €	60 000 €
Ville de Gardanne	Autofinancement (minimum 20%)	50	78 638 €	94 366 €
	Total	100	158 638 €	190 366 €

Article 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la commune.

Article 5 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 :

Le Directeur général des services par intérim de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 28 mars 2025

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmise au contrôle de légalité le : 16 AVR. 2025

Publiée le : 16 AVR. 2025